



SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 5 Septembre 2013 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2013.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Hervé GODINAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absents excusés : Madame Isabelle DUMAS-DURET.

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 10 Juillet 2013.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RÉORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Madame le Maire informe l'assemblée Municipale de l'étude qu'elle a réalisée en vue de la réorganisation des services pour le personnel de l'école.

A cette fin, elle a reçu en Mairie l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles et l'Assistante Vie Scolaire employée en contrat CUI-CAE pour leur faire part de ses propositions.

Madame le Maire explique que l'organisation du temps de travail est annualisé et le planning 2013-2014 inclus les mercredis qui seront désormais travaillés.

❶ En ce qui concerne l'ATSEM la quotité de son temps de travail n'est pas modifiée. La rémunération sera servie et calculée sur la base de 31.74/35^{èmes} de la valeur de l'indice de classement. Son planning est pensé ainsi :

-les jours de classes elle travaille de 8h30 à 13h et de 13h45 à 18h30

-les mercredis elle réalise 2h

-la semaine de pré rentrée sera consacrée au ménage sur 5 jours à raison de 7 heures par jour.

❷ Quant à L'AVS son recrutement s'est effectué sur la base de 20 heures hebdomadaire. Son planning est revu de la façon suivante :

-Les jours de classe elle travaille de 8h45 à 12h et de 12h45 à 18h30

-les mercredis elle effectue 2h de service

-la semaine de pré rentrée est réservée au nettoyage des classes sur 5 jours à raison de 7h par jour. Ce nouvel emploi du temps induit pour l'AVS une augmentation de sa durée hebdomadaire de travail annualisé à 29.72/35^{èmes}.

Affiché le 9/9/ 2013

Madame le Maire indique qu'elle a reçu un accord de principe de la part des 2 agents affectés à l'école.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette réorganisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide de valider cette nouvelle organisation du temps de travail du personnel de l'école à compter du 2 septembre 2013.

- dit que la durée hebdomadaire de l'assistant vie scolaire, en contrat CUI-CAE, est portée à 29.72/35^{èmes}, avec une prise en charge de 20 heures par semaine au taux de 70%.

- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

**REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSIONS
-CONGRÈS DES MAIRES-**

Madame le Maire précise que l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Madame le Maire expose que le congrès des Maires se tiendra du 18 au 21 novembre 2013 à Paris.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration sur la base des montants forfaitaires fixés par les textes et sur présentation d'un état des frais engagés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2123-18,

Vu les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Affiché le 9/9/2013

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE:

-d'autoriser Madame le Maire à prendre en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration sur la base des montants forfaitaires fixés par les textes et sur présentation d'un état des frais engagés.

-les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013, article 6256 intitulé «mission», section de fonctionnement toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

-de désigner un membre titulaire et un suppléant, pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement.

SUBVENTION ASL DE LAPOUYADE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale d'un courrier transmis par l'ASL DE LAPOUYADE au terme duquel il est demandé une subvention communale pour la constitution d'un fonds de roulement.

La contribution demandée s'élève à 2 080.00 €, cette somme correspond au non règlement des bornes d'incendie depuis 4 ans.

Affiché le 9/9/2013

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Madame le Maire
Décide à l'unanimité :

De donner une suite favorable à la demande de subvention formulée par l'ASL de LAPOUYADE à hauteur de 2 080.00 €.

Enonce que le mandatement sera pris en charge à l'article 6574 « subventions », section de fonctionnement où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU
PATRIMOINE PROPOSÉE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE-SDEEG-**

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral du 22 août 2006.

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- les études de faisabilité
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économie d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des missions au vue des conditions financières annexée à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE ;;;) pour le ou les prestations commandées, la Commune en sera informée et une minoration des coûts chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibérations du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2011 et du 27 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à compter de l'adoption de la présente délibération et pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif CEE et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Affiché le 9/9/ 2013

N°2013-0509.05

RÉVISION DES LOYERS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cinq logements communaux et deux bâtiments de la zone d'activité sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1^{er} juillet.

Elle indique que depuis le 1^{er} janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La révision se calcule selon la règle suivante :

dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.

LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
BRIGATO	284.12€	284.12X123.97/121.68	289.47€
DUPUY	301.64€	301.64X123.97/121.68	307.32€
LIGNAT	321.76€	321.76X123.97/121.68	327.82€
MIKELBRENCIS	378.62€	378.62X123.97/121.68	385.75€
PICHARDIE	317.52€	317.52X123.97/121.68	323.50€

Affiché le 9/9/2013

A.C.E	408.42€	408.42X123.97/121.68	416.11€
DAURAT	797.81€	797.81X123.55/120.95	814.96€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1^{er} juillet 2013 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »

N°2013-0509.06

PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.

Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Affiché le 9/9/2013

Vu la délibération n°2012.0609/05, adoptée en date du 6 septembre 2012, déterminant le prix du repas à 1.68 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 1.71€, soit une augmentation de 2%.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 3 septembre 2013, date de la rentrée scolaire.

ACQUISITION MATÉRIEL -chaises -

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en Mairie le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Guîtres. Ce dernier lui rend compte du manque de moyens qui leurs sont alloués pour leur équipement et de leurs besoins en chaises.

Eu égard à ce qui précède, elle propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à commander des chaises destinées à la Brigade de Gendarmerie de Guîtres.

Affiché le 9/9/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Madame le Maire à passer commande d'une douzaine de chaises pour un montant d'environ 600.00 Euros.

Dit que le mandatement sera pris en charge en section d'investissement, à l'opération 1102 dénommée « ACQUISITIONS » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.

Séance du 5 septembre 2013

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°0509.01	Réorganisation temps de travail personnel école	189
N°0509.02	Remboursement frais de mission –congrès des Maires	190
N°0509.03	Subvention ASL de Lapouyade	191
N°0509.04	Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG	191-192
N°0509.05	Révision des loyers	192-193
N°0509.06	Prix de la restauration scolaire	193
N°0509.07	Acquisition de matériel –chaises-	194

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	Adjoint	
LASSERRE Jean	Adjoint	
GODINAUD Hervé	Adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOIN Franck	Conseiller Municipal	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	
RUBY Olivier	Conseiller Municipal	